



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-sixième session

Bonn, 8-18 mai 2017

Point 11 de l'ordre du jour

**Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies
et mobilisées par le biais d'interventions publiques, conformément
au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris**

**Modalités de comptabilisation des ressources
financières fournies et mobilisées par le biais
d'interventions publiques, conformément
au paragraphe 7 de l'article 9
de l'Accord de Paris**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a accueilli avec satisfaction le document technique établi par le secrétariat sur les modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris¹.
2. Le SBSTA a salué les progrès accomplis dans les travaux sur les modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris, dont il est rendu compte dans la note informelle des coprésidents du groupe de contact sur ce point de l'ordre du jour².
3. Le SBSTA a demandé à son président de poursuivre les consultations avec les Coprésidents du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, de façon à garantir la cohérence et la coordination et l'incorporation en temps utile des modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques, établies par le SBSTA, dans les modalités, procédures et lignes directrices relatives au cadre de transparence prévues à l'article 13 de l'Accord de Paris, établies par le Groupe de travail spécial.

¹ FCCC/TP/2017/1.

² Disponible à l'adresse http://unfccc.int/meetings/bonn_may_2017/in-session/items/10276.php.



4. Le SBSTA a décidé de poursuivre ses travaux sur la question à sa quarante-septième session (novembre 2017), en tenant compte de la note informelle des coprésidents du groupe de contact sur ce point de l'ordre du jour, mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus, et en s'appuyant sur les recommandations du Comité permanent du financement sur l'évaluation biennale 2016 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique³.

³ Annexe de la décision 8/CP.22.